

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2018/78 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2018/45	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 74

Votants : 84 (dont 10 pouvoirs)

POUR : 84 (100%)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le dix-huit juin deux mille dix-huit à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 08/06/2018

M. Raoul MAS est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART M., BEGNY A., FABRITIUS B., FOURCART MH., GERARD B., LENFANT M., LESUEUR P., MELIN P., MERCIER A., NOIRANT L., PIEROT C., RAULIN S., ROGER M., SEMBENI A., THOMAS A., et MM ADAM C., BARRE R., BESANCON T., BIENVENU B., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BROYER J., CANIVENQ R., CANNAUX F., CARPENTIER D., COLSON D., CORNEILLE JP., DEBOURCES C., DEFORGE P., DEGLAIRE G., DEMISSY P. ; DUGARD Y., ETIENNE P., FERON P., GIRONDELLOT B., GODART O., GOMEZ JB., GROSSELIN J., JUILLET B., LAHOTTE H., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT CHAUVET P., LESOILLE P., MALVAUX A., MANCEAUX C., MAS R., MASSON JP., MATHIAS F., MEENS F., MEIS M., MENDES M., MIELCAREK C., MOUTON F., NIZET D., NIZET J., OUDIN D., OUDIN H., PAYEN G., PHILIPPE R., PIC JY., QUEVAL G., RACOUR P., RENARD D., RICHELET JP., ROBIN D., SIGNORET F., SIMON S., SINGLIT B., THIERION V., THOREL D., VAIRY L.

Représentés : Mmes JACQUET G. donne pouvoir à M. LAMY D., LEFORT S. donne pouvoir à Mme SEMBENI A., PAYEN F. donne pouvoir à M. DUGARD Y. et MM ADIN M. donne pouvoir à M. BOUILLON D., BEBIN P. donne pouvoir à M. SINGLIT B., BOXEBELD P. donne pouvoir à M. DEFORGE P., BROUILLON P. donne pouvoir à M. MEIS M., HUREAU B. donne pouvoir à Mme PIEROT C., PIERSON F. donne pouvoir à M. CANNAUX F., RAUSSIN B. donne pouvoir à M. SIGNORET F.

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-35 et L 5211-17 ;

VU le diagnostic local de santé réalisé en 2017 et restitué au Conseil communautaire en juillet et à la population en octobre ;

Considérant que l'élaboration d'un Contrat Local de Santé est en cours d'élaboration dont la signature est prévue pour l'automne 2018 ;

Considérant les priorités définies par les différents groupes de travail, à savoir :

- Promouvoir le maintien à domicile des personnes âgées
- Développer une mobilisation sociale favorable à la santé des habitants du territoire
- Améliorer l'accès aux droits de santé et aux soins des personnes vulnérables
- Favoriser la pratique de l'activité physique, notamment chez les jeunes
- Développer le soutien social des personnes en situation d'exclusion et de discrimination
- Soutenir l'adoption de comportements favorables à la santé de tous les habitants et notamment des enfants

Considérant les projets de Maisons de Santé Pluridisciplinaires à Vouziers et à Buzancy ;

.....

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 21 JUIN 2018 et de sa publication ou notification le

Vu le courrier en date du 30 avril 2018 reçu de la commune de Buzancy signifiant à la 2C2A que le Conseil municipal ne s'oppose pas à un portage communautaire de la Maison de Santé pluridisciplinaire en projet ;

Vu la délibération 2018/56 de la commune de Vouziers en date du 5 juin 2018 par laquelle le maire est autorisé à solliciter un portage communautaire du projet en cours de Maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Aménagement du territoire du 26 avril 2018 et par le Bureau du 6 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le principe du transfert des compétences « Contrat Local de Santé : Pilotage, animation, communication, évaluation » et « Création, aménagement et gestion de Maisons de Santé Pluridisciplinaires » permettant la sauvegarde et la diversification des services de soins de proximité des communes-membres à la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.
- **SAISIT**, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres afin qu'elles se déterminent sur cette proposition dans les conditions de majorité requises.
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet des Ardennes la modification des statuts de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise pour ajouter aux compétences communautaires, les compétences supplémentaires « Contrat Local de Santé : Pilotage, animation, communication, évaluation » et « Création, aménagement et gestion de Maisons de Santé Pluridisciplinaires »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Francis SIGNORET

